



Le 30 juin prochain annoncera la fin du Coup de Pouce pour l'installation d'une chaudière gaz à Très Haute Performance Énergétique (THPE). Bonne nouvelle : plusieurs opérations sont éligibles à des aides dans le cadre du dispositif CEE Hors Coup de Pouce et au titre de MaPrimeRénov' !

1. Principales opérations portant sur l'installation d'un mode de chauffage dans le secteur résidentiel

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez **en orange les opérations éligibles au Coup de Pouce** sous condition de remplacement de l'ancienne chaudière fioul, au gaz ou au charbon hors condensation (système de chauffage à charbon uniquement pour l'appareil indépendant de chauffage à bois).

A noter : le **Coup de Pouce sur la chaudière gaz s'arrête au 30/06/2021**. Pour être valorisés au titre du Coup de Pouce, les devis doivent être signés au plus tard le 30/06/2021 et les travaux réalisés et facturés au plus tard le 30/09/2021.

Les autres opérations du dispositif Coup de Pouce chauffage continuent et sont prolongées sur la 5^{ème} période des CEE (période qui démarre au 1^{er} janvier 2022).

Toutes ces opérations sont éligibles aux CEE sous réserve du respect de certains critères techniques. Nous vous invitons à consulter [ici](#) nos fiches simplifiées.

Certaines sont également éligibles à MaPrimeRénov' (sous réserve des attendus de ce dispositif). Voir tableau ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Référence de la fiche CEE	Qualification requise CEE	Durée de vie de l'opération CEE	Éligible CEE+MaPrimeRénov'
Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau	BAR-TH-104	Oui	17 ans	Oui
Mise en place d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique Fin du Coup de pouce au 30/06/2021	BAR-TH-106	Oui	17 ans	Oui
Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois	BAR-TH-112	Oui	15 ans	Oui
Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle	BAR-TH-113	Oui	17 ans	Oui
Pompe à chaleur de type AIR/AIR	BAR-TH-129	Non	17 ans	Non
Mise en place d'un système solaire combiné	BAR-TH-143	Oui	20 ans	Oui
Mise en place d'une pompe à chaleur hybride individuelle	BAR-TH-159	Oui	17 ans	Oui
Mise en place d'une chaudière collective à haute performance énergétique	BAR-TH-107	Non	22 ans	Oui

Point d'attention : une seule demande d'aide CEE est possible pour l'installation d'un mode de chauffage pour un même logement.

Exemple : si votre client souhaite poser un poêle à bois (appareil indépendant de chauffage à bois non raccordé au réseau de chaleur) et installer une pompe à chaleur hybride individuelle pour son logement principal, il ne pourra bénéficier de primes que pour une seule des deux opérations. Privilégiez la valorisation de l'opération portant sur le mode de chauffage principal.

Cette règle est valable pendant toute la durée de vie de l'opération. Votre client peut néanmoins bénéficier d'une aide à l'installation d'un mode de chauffage pour son logement principal et pour sa résidence secondaire.

2. Autres opérations thermiques du secteur résidentiel

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez **les autres opérations thermiques**.

Toutes ces opérations sont éligibles aux CEE sous réserve du respect de certains critères techniques. Nous vous invitons à consulter [ici](#) nos fiches simplifiées.

Certaines sont également éligibles à MaPrimeRénov' (sous réserve des attendus de ce dispositif). Voir tableau ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Référence de la fiche CEE	Qualification requise CEE	Durée de vie de l'opération CEE	Éligible CEE+MaPrimeRénov'
Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)	BAR-TH-101	Oui	20 ans	Oui
Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif (appartements)	BAR-TH-102	Oui	22 ans en collectif	Oui
Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglable ou modulé	BAR-TH-125	Oui depuis le 01/01/2021	17 ans	Oui
Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable	BAR-TH-127	Oui depuis le 01/01/2021	17 ans	Non
Mise en place d'un chauffe-eau Thermodynamique à accumulation	BAR-TH-148	Oui	17 ans	Oui

Ces opérations sont cumulables entre elles et cumulables avec une opération pour l'installation d'un mode de chauffage.

Pour autant, il n'est pas possible de cumuler les aides pour un même type d'opération et pour un même logement pendant toute la durée de vie de l'opération. N'hésitez pas à nous consulter en cas de doute.

3. Critères techniques attendus : focus sur l'ETAS !

L'ETAS (ou Efficacité Énergétique Saisonnière) mesure la performance énergétique du mode de chauffage. Il s'agit d'un des critères techniques de performance requis dans plusieurs opérations thermiques.

Pour une même gamme de produit, elle peut varier d'un modèle d'appareil à l'autre. Lorsque vous changez de produit, pensez à vérifier qu'il répond aux exigences en termes de performance attendue.

L'ETAS doit être indiquée sur le devis et la facture et doit être indiquée hors dispositif de régulation. Dans le cas de la régulation intégrée, la documentation technique doit permettre de vérifier que l'appareil posé répond aux normes attendues en termes de performance hors dispositif de régulation.

Dans le cas de l'installation d'une pompe à chaleur, l'indication de l'ETAS doit être précisée en fonction du type de système : basse, moyenne ou haute température. En effet, l'ETAS attendue sera différente selon la configuration.

A très vite,

L'équipe Abokine